

**PROGRAMME D'AIDE TRANSITOIRE AUX
INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT FERROVIAIRE**

GUIDE DE FORMULATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

TABLE DES MATIÈRES

1. RENSEIGNEMENTS REQUIS	1
2. DÉPENSES ADMISSIBLES	1
a) Réhabilitation de la voie ferrée et des structures	1
b) Hausse de la capacité portante de la voie ferrée et des structures à 286 000 livres/wagon	2
c) Construction d'une voie d'évitement.....	2
d) Construction d'un embranchement ferroviaire.....	2
3. CRITÈRES D'APPRÉCIATION DES PROJETS.....	3
4. CHEMINEMENT DES PROJETS	3
5. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	3
6. DÉFINITIONS	4

Le présent guide contient les renseignements utiles à la formulation d'une demande d'aide financière à l'intérieur du Programme d'aide transitoire aux infrastructures de transport ferroviaire. Les objectifs du Programme, la forme d'aide, l'admissibilité et enfin l'allocation des fonds ainsi que les conditions se retrouvent dans le document *Programme d'aide transitoire aux infrastructures de transport ferroviaire*.

1. RENSEIGNEMENTS REQUIS

La demande d'aide du requérant doit contenir les renseignements énumérés dans la liste suivante. Dans tous les cas, le Ministère se réserve le droit d'exiger des informations supplémentaires nécessaires à l'analyse du dossier.

- Description générale du requérant :
 - nom et adresse;
 - bref historique de l'entreprise de chemin de fer;
 - description du réseau ferroviaire ou de la ligne;
 - carte du réseau ou de la ligne;
 - localisation des expéditeurs actuels;
 - trafic de marchandises (tonnage, types de marchandises, origine, destination) pour chacune des subdivisions constituant le réseau ferroviaire et/ou de la ligne;
 - nom du responsable du projet.
- Rapport détaillé de l'état des voies et des structures ainsi que les limites de vitesse imposées, s'il y a lieu.
- Description du projet d'investissement et une estimation détaillée des coûts qui y sont liés :
 - devis détaillé des travaux, qu'ils soient réalisés en régie ou à contrat, approuvé par un expert en la matière;
 - calendrier de réalisation des travaux.
- Présentation du programme d'entretien et de réhabilitation des voies et des structures du CFIL, s'il en existe un, les montants des dépenses d'entretien et de réhabilitation des deux dernières années ainsi que la démonstration que le projet d'investissement pour lequel une aide financière est demandée s'inscrit à l'intérieur du Programme.
- Démonstration du fait que le projet répond aux critères d'évaluation du Programme.
- Démonstration du fait que l'entreprise présente de bonnes perspectives de croissance et de rentabilité et que le projet aura un impact sur ses opérations :
 - localisation des expéditeurs potentiels, s'il y a lieu;
 - états financiers (état des résultats, bilan, évolution de la situation financière).

2. DÉPENSES ADMISSIBLES

a) Réhabilitation de la voie ferrée et des structures

La réhabilitation de la voie ferrée et des structures doit rendre l'infrastructure ferroviaire à un niveau de qualité qui va permettre de rouler en toute sécurité à des vitesses jugées acceptables pour rentabiliser les opérations. En ce qui concerne les dépenses portant sur les structures, elles devront être reliées à des travaux recommandés par des experts en structure.

Les dépenses admissibles peuvent inclure, à titre d'exemple, les travaux suivants :

Voie ferrée

- Remplacement du rail;
- Remplacement des traverses;
- Épandage du ballast;
- Etc.

Structures

- Remplacement des longerons;
- Renouvellement du tablier;
- Réparation des piliers;
- Etc.

b) Hausse de la capacité portante de la voie ferrée et des structures à 286 000 livres/wagon

La hausse de la capacité portante de la voie ferrée et des structures doit rendre l'infrastructure ferroviaire à un niveau de qualité qui va permettre de faire circuler des trains composés de wagons de 286 000 livres, nouvelle norme nord-américaine pour le poids des wagons. En ce qui concerne les dépenses portant sur les structures, elles devront être reliées à des travaux recommandés par des experts en structure.

Les dépenses admissibles peuvent inclure, à titre d'exemple, les travaux suivants :

Voie ferrée

- Remplacement du rail;
- Remplacement des traverses;
- Épandage du ballast;
- Etc.

Structures

- Remplacement des longerons;
- Renouvellement du tablier;
- Réparation des piliers;
- Etc.

c) Construction d'une voie d'évitement

La construction d'une voie d'évitement vise à permettre à un chemin de fer une plus grande efficacité dans ses opérations (groupage de wagons, réparation de la voie, etc.).

Les dépenses admissibles sont, à titre d'exemple :

- Aiguillage;
- Préparation de l'infrastructure de la voie;
- Rail et matériel de voie;
- Traverses;
- Etc.

d) Construction d'un embranchement ferroviaire

La construction d'un embranchement ferroviaire vise à permettre à un chemin de fer de desservir une entreprise, un regroupement d'entreprises (parc industriel), un centre de transbordement ou un port.

Les dépenses admissibles sont, à titre d'exemple :

- Aiguillage;
- Préparation de l'infrastructure de la voie;
- Rail et matériel de voie;
- Traverses;
- Etc.

3. CRITÈRES D'APPRÉCIATION DES PROJETS

Les projets sont évalués en fonction des critères suivants, lesquels permettent de leur attribuer un ordre de priorité. Cette liste n'est cependant pas exhaustive :

- État de la voie et des structures;
- Existence d'un programme de réhabilitation de la voie et des structures;
- Sécurité dans les activités du chemin de fer;
- Importance de la ligne pour le système de transport et l'économie de la région;
- Avantages économiques pour les expéditeurs;

4. CHEMINEMENT DES PROJETS

Les principales étapes du cheminement des projets sont :

Les CFIL admissibles seront informés par une lettre de la mise en place du Programme ainsi que des modalités d'inscription;

- Analyse de la demande et décision du Ministère quant au fait d'accorder ou de refuser une aide financière;
- Signature d'une entente entre le Ministère et le requérant qui devra comporter les éléments suivants :
 - coût estimé des travaux admissibles ainsi que calendrier de réalisation des travaux;
 - montant de la contribution financière gouvernementale octroyée pour la réalisation des travaux;
 - clauses et modalités de la contribution financière du gouvernement et engagements des parties;
 - modalités de versement de la contribution ainsi que dates limites du début et de la fin des travaux;
- Réalisation des travaux, inspection par un représentant du Ministère et versement de la contribution financière du Ministère sur présentation de pièces justificatives pour les travaux réalisés.

5. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Les CFIL qui ont déjà transmis leur plan quinquennal dans le cadre de l'entente de principe du 28 avril 2005 entre le gouvernement fédéral et le Québec n'ont pas à soumettre une nouvelle demande. Ils seront cependant invités à faire connaître à partir des travaux identifiés à leur plan quinquennal respectif, les travaux qu'ils souhaitent réaliser dans le cadre du programme transitoire.

Pour le ou les CFIL qui n'ont pas transmis de plan quinquennal et qui souhaitent présenter un projet doivent, dans le cadre du programme transitoire, formuler une demande en remplissant le formulaire prévu à cet effet et fournir les renseignements requis. Par la suite le Ministère analysera le projet en fonction des paramètres établis dans le guide de formulation d'une demande d'aide financière.

Le ou les CFIL peuvent obtenir de plus amples renseignements et le Formulaire de demande de subvention auprès de la Direction du transport maritime, aérien et ferroviaire (DTMAF), ou sur le site internet du Ministère.

La demande devra être transmise à l'adresse suivante :

Ministère des Transports du Québec
Direction du transport maritime, aérien et ferroviaire
Service du transport ferroviaire
700, boulevard René-Lévesque Est, 24^e étage,
Québec, Québec
G1R 5H1

6. DÉFINITIONS

Centre de transbordement : lieu de groupage et d'entreposage d'un produit, situé près d'expéditeurs spécialisés dans un domaine : bois de sciage, copeaux, automobiles, etc. La proximité des expéditeurs par rapport à ce centre permet à chacun d'utiliser le transport ferroviaire et d'avoir accès à l'équipement de transbordement.

Chemin de fer d'intérêt local (CFIL) : un chemin de fer qui exploite une ligne ferroviaire dite secondaire ou à faible densité, qui est en lien avec une ligne de chemin de fer de classe I et dont les activités portent sur le transport de marchandises ou de passagers et dont l'actionnariat est indépendant d'une grande compagnie de chemin de fer (Canadien National, le Chemin de fer Canadien Pacifique, Via Rail, CSX Transportation). Sont donc exclues du programme d'aide, les entreprises suivantes et leurs filiales : les grandes compagnies de chemins de fer qui sont généralement reconnues et identifiées comme compagnies de classe I (Canadien National, le Chemin de fer Canadien Pacifique, Via Rail, CSX Transportation), les compagnies minières et industrielles, les exploitants de trains de banlieue ainsi que les chemins de fer appartenant aux gouvernements fédéral, provinciaux ou leurs agences.

Embranchement ferroviaire : voie desservant une entreprise, un regroupement d'entreprises (parc industriel) ou un centre de transbordement ou permettant d'accéder à un port.

Ligne secondaire : ligne ferroviaire, située en milieu régional, dont l'itinéraire permet généralement d'atteindre une ligne principale et sur laquelle la densité de trafic est faible par rapport aux lignes principales.

Réseau secondaire : ensemble de lignes secondaires du réseau ferroviaire.

Réhabilitation : amélioration majeure d'une voie ferrée. Habituellement, l'état de détérioration de la voie est tel que l'on doit réduire la vitesse des trains qui y circulent ou que les coûts d'entretien deviennent excessifs. Il faut alors remplacer le ballast, un nombre de traverses supérieur au nombre requis durant un cycle normal d'utilisation et, vraisemblablement, remplacer totalement les rails en tout ou en partie.

Voie d'évitement : voie adjacente à la voie principale d'un CFIL permettant la rencontre de deux trains et des manœuvres de dépassement ou de constitution d'un train.